



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 8-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
DAEM	1
Ville de Nouméa	1

DÉLIBÉRATION

approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville de Nouméa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la Ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 768-2021/BAPS/DAEM du 2 novembre 2021 portant avis sur le projet de modification du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville de Nouméa,

Vu la délibération n° 2021/1248 du 20 décembre 2021 du conseil municipal de la Ville de Nouméa portant mise en modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 2023/108 du 2 février 2023 du conseil municipal de la Ville de Nouméa validant le projet de modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) et habilitant le Maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 723-2022/ARR/DAEM du 2 mars 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la

modification du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa ;

Vu l'enquête publique relative à la modification du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa qui s'est tenue du 28 mars au 11 avril 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud réuni le 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 3 février 2023 ;

Vu le rapport n° 95984-2021/13-ACR/DAEM du 28 décembre 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville de Nouméa. Le PUD est modifié conformément au rapport exposant les modifications permettant d'apprécier les évolutions projetées, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant une durée de deux mois à la mairie de Nouméa ainsi qu'à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud. Mention de cet affichage précisant les lieux où peut être consulté le PUD approuvé est insérée dans un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Le PUD de la Ville de Nouméa est tenu à la disposition du public à la mairie de Nouméa, à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud, ainsi que sur le site internet de la province Sud.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressée.